

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-013205

CNPE de Flamanville

Monsieur le Directeur
50340 LES PIEUX

Caen, le 26 février 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire de Flamanville 1-2 et de Flamanville 3
Lettre de suites de l'inspection du 12 février 2026 sur le thème des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents, et de la surveillance des rejets et de l'environnement

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0221

Références :

- [1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
- [2]** Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3]** Décision n° 2018-DC-0640 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2018 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des INB n° 108, 109 et 167 ;
- [4]** Décision n° 2018-DC-0639 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2018 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des INB n° 108, 109 et 167.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) précisées en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a été réalisée sur les CNPE de Flamanville 1-2 et de Flamanville 3 sur le thème des prélèvements d'eau et des rejets d'effluents, et de la surveillance des rejets et de l'environnement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 12 février 2026 portait sur la réalisation de prélèvements inopinés et de mesures d'échantillons d'effluents liquides et gazeux rejetés par le site ainsi que d'échantillons de l'environnement. Les prélèvements ont été réalisés et aliquotés afin d'intercomparer les résultats d'analyses réalisées par vos soins selon les modalités usuelles avec ceux obtenus par l'ASNR et des laboratoires indépendants agréés. Des échantillons témoins sont conservés à des fins de contre-expertise si nécessaire.

Cette inspection permet ainsi de contrôler, par le biais de la réalisation des prélèvements, le respect des décisions en références [3] et [4] fixant respectivement les modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement, ainsi que les valeurs limites de rejets des effluents dans l'environnement des installations nucléaires de base du CNPE de Flamanville.

La liste des points ayant fait l'objet d'un prélèvement est la suivante :

- Réservoir T – OKER003BA (îlot nucléaire – effluents liquides radioactifs issus des circuits primaires) ;
- Réservoir Ex – 0SEK101BA (salle des machines – effluents liquides chimiques issus des circuits secondaires) ;
- Barboteur chaîne KRT4301MA, cheminée EPR (îlot nucléaire – effluents gazeux radioactifs) ;
- Filtre aérosols chaîne KRT4201MA, cheminée EPR (îlot nucléaire – effluents gazeux radioactifs) ;
- Cartouche charbon actif chaîne KRT4201MA, cheminée EPR (îlot nucléaire – effluents gazeux radioactifs) ;
- Barboteur de la station AS1 (surveillance de l'environnement) ;
- Piézomètre 018 – FLA 1-2 (eaux souterraines) ;
- Piézomètre 041 – FLA 3 - EPR (eaux souterraines) ;
- Emissaire R4 – FLA 1-2 (îlot nucléaire – eaux pluviales).

Les résultats des analyses sont attendus dans les semaines à venir.

L'inspection s'est déroulée de façon satisfaisante, l'ensemble des prélèvements planifiés ayant été réalisé de manière fluide. Néanmoins, l'inspection a mis en exergue des constats mineurs relevés à mesure des déplacements sur le site pour lesquels il vous est demandé d'engager des actions de remédiation.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Prélèvements

Dans le cadre de l'application de l'article 9.2 de l'arrêté en référence [2], les inspecteurs ont fait procéder à la réalisation de prélèvements d'échantillons en plusieurs points du site :

- Réservoir T – 0KER003BA (îlot nucléaire – effluents liquides radioactifs issus des circuits primaires) ;
- Réservoir Ex – 0SEK101BA (salle des machines – effluents liquides chimiques issus des circuits secondaires) ;
- Barboteur chaîne KRT4301MA, cheminée EPR (îlot nucléaire – effluents gazeux radioactifs) ;
- Filtre aérosols chaîne KRT4201MA, cheminée EPR (îlot nucléaire – effluents gazeux radioactifs) ;
- Cartouche charbon actif chaîne KRT4201MA, cheminée EPR (îlot nucléaire – effluents gazeux radioactifs) ;
- Barboteur de la station AS1 (surveillance de l'environnement) ;
- Piézomètre 018 – FLA 1-2 (eaux souterraines) ;
- Piézomètre 041 – FLA 3 - EPR (eaux souterraines) ;
- Emissaire R4 – FLA 1-2 (îlot nucléaire – eaux pluviales).

Demande II.1 : Transmettre l'ensemble des résultats des analyses dès réception et au plus tard dans un délai d'un mois.

Les inspecteurs ont relevé au moment du prélèvement que le réservoir tampon utilisé pour recueillir les effluents de purge du piézomètre 0PZ041 n'avait pas de rétention.

Demande II.2 : Disposer une rétention sous le réservoir de purge du piézomètre 0PZ041. Contrôler la présence de rétention sous les autres réservoirs de purge utilisés pour les opérations de prélèvement des piézomètres du périmètre de Flamanville 3.

Entretien des équipements permettant la surveillance des rejets d'eaux pluviales

Dans le cadre de l'application de la prescription [EDF-FLA-182] de la décision en référence [4], la concentration en hydrocarbures est contrôlée au niveau de chacun des émissaires du réseau d'eaux pluviales au moyen d'une mesure mensuelle sur un échantillon moyen sur 24 heures.

Les inspecteurs ont contrôlé le dispositif de prélèvement d'eau dans l'émissaire de rejets des eaux pluviales n° 4 au niveau de l'îlot nucléaire. Ils ont constaté que la porte de l'hydrocollecteur était ouverte. Vos représentants ont indiqué que le système de fermeture n'est plus fonctionnel depuis plusieurs mois et n'ont pas été en mesure de présenter la demande de travaux relative à sa remise en conformité. Or, l'armoire du préleveur est réfrigérée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ afin de garantir la conservation des échantillons de la période (semaine) prélevés et donc la représentativité des concentrations en polluants dans l'attente de leur analyse. Les inspecteurs notent que le défaut de fermeture conduit à des températures de conservation non maîtrisées, car correspondant à la température ambiante du local. Un défaut de fonctionnement de nombreux préleveurs automatiques avait été relevé lors d'une inspection en 2023, ce qui avait conduit vos services à planifier un remplacement de 16 préleveurs, au rythme de 4 par an depuis 2024. Le préleveur de l'émissaire n°4 a été changé en 2024, et 7 autres l'ont été depuis.

Demande II.3 : Rétablir dans les meilleurs délais le respect de la température de conservation des échantillons prélevés dans l'émissaire de rejet d'eaux pluviales n°4 du site.

Fuites au plancher haut du local sous réservoirs T (effluents radioactifs issus des circuits primaires)

Lors de l'opération de prélèvement du réservoir 0KER003BA, les inspecteurs ont relevé un dispositif de collecte de fuites dans le local XA402, sis sous les bâches KER. Ils ont demandé la nature des effluents collectés et la cause de ce désordre. Vos représentants ont indiqué que la présence de fissures a été détectée lors de la réalisation du programme de base de maintenance préventive (PBMP) génie civil et que l'analyse de l'origine des coulures est en cours par vos services.

Demande II.4 : Transmettre le rapport d'analyse lié à la présence de fissures et de coulures dans le local XA402, indiquant notamment la nature des effluents collectés et la cause du désordre, et remédier aux défauts constatés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Présence de sacs de déchets non fermés dans le laboratoire effluents

Les inspecteurs ont constaté que deux sacs de déchets datant de janvier 2026 étaient entreposés au sol dans la zone surveillée d'un des locaux du laboratoire effluents. Par ailleurs, la présence de liquides en fond de flacons et de déchets souillés a été relevée, alors que la fiche d'identification des sacs précisait de ne pas intégrer de déchets liquides, mais secs. Vos représentants ont expliqué procéder au séchage en laissant les sacs ouverts, ce qui est une pratique non acceptable. De manière réactive, ils ont évacué ces deux sacs et ont indiqué avoir retenu de manière préventive les actions suivantes, ce qui est satisfaisant :

- Augmentation de la fréquence d'évacuation des déchets à maille hebdomadaire, correspondant au volume de production de déchets hebdomadaires ;
- Programmation d'une sensibilisation par la section en charge de la gestion des déchets à destination des intervenants de la section chimie en charge de l'exploitation de ce laboratoire (règles de tri et restrictions associées) ;
- Installation d'un matériel permettant d'égoutter les fioles et flacons de manière optimale avant la mise en sac de déchets et de se prémunir de la présence d'humidité dans les sacs.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle EPR-REP

signé

Jean-François BARBOT